

La justification de la tenue d'un référendum

Il importe peu de connaître mon mode de scrutin préféré utilisé pour élire nos députés. Ce qui importe réellement, c'est de connaître le système électoral que la majorité des Canadiennes et des Canadiens préfèrent. Quand vient le temps de déterminer quelque chose d'aussi important pour le fondement de notre démocratie que notre manière de voter, c'est l'ensemble des Canadiennes et des Canadiens, et non les politiciens, qui doit en juger. Les Canadiennes et les Canadiens méritent qu'on leur laisse le temps de trouver et de discuter des solutions de rechange à notre vieux système électoral, et nous tous méritons de jouir du fruit de la consultation populaire la plus optimale : le référendum.

Le Canada devrait prendre exemple sur la Nouvelle-Zélande et suivre le processus réellement démocratique utilisé par le pays pour la réforme de son système électoral. C'est-à-dire qu'aux élections fédérales de 2019, deux questions devraient être posées : 1. Voulez-vous délaissier le système majoritaire uninominal à un tour?; 2. Lequel des quatre systèmes de rechange proposés préférez-vous? Si, à l'image des Néo-Zélandais, une majorité de Canadiennes et de Canadiens voulait délaissier le système majoritaire uninominal à un tour, un référendum se tiendrait, et l'électorat choisirait entre l'utilisation du système majoritaire uninominal à un tour et celle du système de rechange favorisé (dans le cas de la Nouvelle-Zélande, le système mixte avec compensation proportionnelle). Les Canadiennes et les Canadiens auraient alors le temps de trouver des solutions de rechange et d'en discuter les forces et les faiblesses, et d'exprimer leur suffrage tout en étant bien informés et en n'ayant pour but que la sélection d'un mode d'élection des candidats. Ainsi, il serait facile de savoir si, par l'entremise de son vote, un électeur voulait exprimer son soutien à l'égard de certains aspects seulement d'une plateforme politique générale.

Le processus actuel de réforme électorale se produit beaucoup trop rapidement pour que les Canadiennes et les Canadiens en soient conscients. Les bureaux de circonscription et les moyens de communication méritent d'être examinés, bien que certains disent que la population n'y est simplement pas intéressée. Seulement certains députés ont sollicité les points de vue de la population dans leur circonscription. Ma propre expérience est révélatrice : au début de l'été, j'ai rencontré la députée de ma circonscription pour discuter de la réforme électorale, mais celle-ci a refusé ma demande de parler à un groupe de personnes du voisinage. Ma demande de création d'une liste d'événements locaux où des discussions sur la réforme électorale auraient lieu, au courant de l'été, a aussi été refusée. Le seul et unique bulletin d'information de notre députée, destiné à la population de ma circonscription, ne contenait aucun renseignement relatif au processus de réforme électorale enclenché. La chaîne d'informations de la télévision locale n'a pas fait mention de cette seule assemblée publique locale, et, le jour où l'événement s'est tenu, elle a plutôt choisi de couvrir l'hommage qu'un groupe a rendu aux Beatles. Malgré le fait que les journalistes locaux étaient informés de la tenue de l'assemblée publique locale deux semaines auparavant, ils n'ont publié aucun article à cet égard avant le vendredi qui précédait l'événement, tenu un dimanche, n'ont pas mentionné dans leurs articles l'heure de l'événement et les détails pour l'inscription, et n'ont fait aucun reportage au sujet de l'assemblée. On peut pardonner aux Canadiennes et aux Canadiens de ne pas participer à un processus qui n'est pas une priorité pour la presse locale et à l'égard duquel les bureaux de circonscription n'ont pas fourni les efforts nécessaires afin de les en informer activement.

Jusqu'à présent, tout, dans le processus de réforme électorale, a été fait de manière très incorrecte. Un changement dans le mode de scrutin utilisé ne peut être justifié que si la volonté des Canadiennes et des Canadiens est respectée, et celle-ci ne peut être assurée autrement que par voie de référendum.

Denise Reaume